



DECISION DU MAIRE

PRISE LE **4** JUIN 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DES 30 MARS 2014, 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

Direction des ressources humaines

LBe

N°2019-119

OBJET : Décision portant sur une prestation de tests psychotechniques.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations des 30 mars 2014, 25 juin 2015 et 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment son article 3,

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme AAAEP, Centre commercial des jardins de Concy 91330 YERRES ;

CONSIDERANT la nécessité de faire passer des tests psychotechniques aux adjoints techniques détenteurs du permis D dans le cadre de leurs fonctions de conducteur de car de la ville ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant l'organisation de l'action de passage de Tests Psychométriques et Psychotechniques concernant 3 agents conducteurs de car détenteurs du permis D (transport en commun) organisés en date du 11, 18 ou 25 juin 2019 pour une durée d'une heure environ (hors trajet) avec l'organisme AAAEP dont le centre Psychotechnique se situe au 1 bis rue Alfred Collas à ARGENTEUIL (95100).

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

.../...

H

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **5 JUIN 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.